

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2014

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation du Conseil Municipal du 26 Juin 2014
- ◆ Informations
- ◆ Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ Résultat de l'Audit des comptes de la commune de Maxéville – Motion.

- ◆ Affaires délibératives :
- ◆ **116/14 – Convention de partenariat entre GRDF et la Ville de Maxéville : rectification d'erreur matérielle.**
- ◆ **117/14 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°3.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix octobre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix octobre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mmes FEUILLATRE, FRANZETTI, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. Alain SIMON à Mme Martine BOCOUM
- Mme Noëlle BAR à M. Olivier PIVEL
- Mme Corinne FEUILLATRE à Edwige FRANZETTI

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et Mr. Michel BONAMOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître MARTIN Fabienne, enregistrement 14N0055.
- Maître HUVER Martin, enregistrement 14N0056.
- Maître BONNE Sophie, enregistrement 14N0057.

- signé :

- La convention entre la ville de Maxéville et l'IME de l'association JB Thiéry pour le prêt d'un véhicule du 18 au 19 juillet 2014.

- décidé :

- D'attribuer une bourse municipale d'aide à l'obtention du Permis de Conduire automobile à un jeune Maxévillois.
- D'accepter les tarifs des activités proposées aux jeunes Maxévillois durant la période des vacances de la Toussaint 2014.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix octobre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix octobre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mmes FEUILLATRE, FRANZETTI, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. Alain SIMON à Mme Martine BOCOUM
- Mme Noëlle BAR à M. Olivier PIVEL
- Mme Corinne FEUILLATRE à Edwige FRANZETTI

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et Mr. Michel BONAMOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RESULTAT DE L'AUDIT DES COMPTES DE LA COMMUNE DE MAXEVILLE -
MOTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

La Chambre Régionale des Comptes a, à deux reprises en 2008 puis en 2013, mis en évidence une situation financière de notre commune très dégradée. Elle a noté dans son rapport de 2013 que cette dégradation résulte de trois facteurs principaux :

- la structure démographique et sociale de la collectivité, marquée par près de 60% de logements sociaux,
- la multiplication des interventions et des chantiers divers,
- et le recours systématique à l'emprunt, dans des proportions très au-delà de la moyenne.

Un audit financier a été commandé dès avril 2014 afin de connaître précisément la situation financière de la commune au début de la nouvelle mandature et ainsi mesurer les marges de manœuvre pour le mandat à venir.

L'audit a été réalisé par le cabinet Stratégie et Gestion Publiques, dont le siège est à Strasbourg et qui garantit une indépendance totale par rapport à tous les acteurs publics et privés concernés par cette étude.

Les résultats de cet audit ont été présentés ce soir à l'ensemble des conseillers municipaux présents. A sa lecture, il est proposé que le conseil municipal prenne acte que :

.../...

- L'endettement de la commune constitue un handicap majeur car il fait porter au budget, encore pour de nombreuses années, une charge trop importante, en fonctionnement (intérêts de la dette) comme en investissement (remboursement du capital) ;
- Le budget annexe de l'ancienne usine ASAT est à l'origine d'une grande partie de la dette. De plus, en exploitation, il ne s'équilibre pas ce qui mobilise fortement le budget général (plus de 600 000€ en 2013) ;
- Le potentiel fiscal de la commune, ainsi que sa pression fiscale, sont localement assez faibles et très inférieurs aux moyennes nationales pour des communes de même strate ;
- La commune maîtrise plutôt bien son fonctionnement, notamment ses frais de personnel ;
- Sans la cession d'éléments de l'actif, les budgets 2012 et 2013 n'auraient pu s'équilibrer. Cette solution à court terme ne peut résoudre le problème structurel que connaît la commune ;
- Les subventions ont augmenté (hors financement ARCADES en 2013 pour les services périscolaires et extrascolaires), de 24% entre 2008 et 2013. Maxéville est la commune dont le montant des subventions versées par habitant est le plus élevé, comparé avec d'autres communes de la même taille de l'agglomération ;
- Les conclusions de l'audit financier sont en cohérence avec les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes et l'examen du Compte Administratif 2013 et affirment une situation budgétaire de notre commune dégradée ;
- Sans réelles actions, la commune s'engage vers une mise sous tutelle préfectorale

Motion :

Considérant les rapports de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant les conclusions de l'audit financier des comptes de la commune de Maxéville,
Considérant cette situation très préoccupante pour notre commune,

Le conseil municipal rassemblé en assemblée le 17 octobre 2014 mettra tout en œuvre pour rétablir les comptes publics de notre ville afin d'éviter une mise sous tutelle préfectorale qui serait très préjudiciable à nos concitoyens dans leur vie quotidienne.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE – l'opposition ne prend pas part au vote.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix octobre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix octobre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mmes FEUILLATRE, FRANZETTI, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. Alain SIMON à Mme Martine BOCOUM
- Mme Noëlle BAR à M. Olivier PIVEL
- Mme Corinne FEUILLATRE à Edwige FRANZETTI

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et Mr. Michel BONAMOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRDF ET LA VILLE DE MAXEVILLE :
RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Jacqueline RIES

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, la présente délibération est proposée en conseil du 17 octobre 2014 suite à erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération présenté au précédent conseil municipal du 25 septembre 2014.

Exposé des motifs :

Maxéville s'est engagée dans une démarche de préservation de ses espaces verts et/ou en friches sur le territoire communal. Par ailleurs, la ville affirme son choix de donner aux enfants des classes primaires des notions de jardinage sans produits phytosanitaires, et une approche concrète de l'observation de la nature en ville, et de la biodiversité (flore et faune) afin de répondre aux engagements de la Gestion Durable des Espaces publics et contribuer ainsi à préservation et à l'embellissement de ces espaces.

GrDF souhaite s'inscrire en tant que partenaire d'actions ayant pour thème la protection de la biodiversité, ainsi que la sensibilisation à l'environnement vers les plus jeunes portées par des Collectivités, des associations ou groupes de jeunes.

La convention fixe les modalités de ce partenariat. GrDF s'engage à aider la commune en lui versant une aide de 2 000 €. La ville de Maxéville s'engage quant à elle à communiquer autour ce partenariat.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport, Culture, Animations et Associations en date du 12 septembre 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec GrDF.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 26
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix octobre 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix octobre 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint) Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M.CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. BONAMOUR, Mmes FEUILLATRE, FRANZETTI, Ms. HUMBERT, HALDRIC.

Absents ayant donné procuration :

- M. Alain SIMON à Mme Martine BOCOUM
- Mme Noëlle BAR à M. Olivier PIVEL
- Mme Corinne FEUILLATRE à Edwige FRANZETTI

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline RIES et Mr. Michel BONAMOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 3

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code des Marchés publics,

Exposé des motifs :

L'entreprise COFELY est, aujourd'hui, titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2017.

Ce marché comprend les postes suivants :

- P1 : combustible,
- P2 : conduite et maintenance,
- P3 : garantie totale.

D'après l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la révision des prix concernant le poste P1 gaz repose sur les valeurs des tarifs gaz dits B2I et B2S (fonction de la consommation annuelle) dont les hausses sont décidées par l'Etat français.

En vertu de la nouvelle réglementation (loi sur la consommation n° 2014-344 en date du 17 mars 2014, article 25 modifiant l'article L 445-4 du code de l'énergie), la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est programmée :

- Au 31.12.2014 pour les sites consommant plus de 200 MWh /an (B2S),
- Au 31.12.2015 pour les sites consommant plus de 30 MWh /an (B2I).

.../...

Par ailleurs, l'article 1.3 Eligibilité du Cahier des Clauses Administratives Particulières stipule que « le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de réaliser ou faire réaliser une consultation spécifique pour la fourniture d'énergie gaz à son initiative. En cas d'accord du titulaire, les résultats de cette consultation sont à acter par voie d'avenant.

Les prix P1 sont alors revus en fonction du résultat de cette consultation dans le cas où le choix se porterait sur un autre fournisseur que GDF ou dans le cas où le fournisseur actuel, GDF, serait reconduit avec des tarifs modifiés. Les abonnements et frais d'installations d'éventuels nouveaux compteurs liés au changement du fournisseur d'énergie restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

Dans l'optique de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, et dans la logique de la décision de la Ville de Maxéville d'adhérer au groupement de commande du Grand Nancy pour la fourniture directe de gaz, il est proposé de passer cet avenant 3 modifiant le poste P1 pour la fourniture de gaz naturel.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 7 octobre 2014, et avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 17 octobre 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 modifiant le poste P1.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE